



Lettre aux adhérents et aux usagers - Décembre 2021

EMPREINTE CARBONE et TRANSPORTS

La loi de transition énergétique du 18 août 2015 fixe le calendrier de la politique publique d'atténuation du changement climatique. Elle prévoit l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 avec la décarbonation totale du secteur des transports et une étape en 2030 de réduction de 28 % des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le terme "neutralité" signifie que l'émission de ces gaz sera entièrement absorbée par la nature (forêts) ou par des systèmes créés par l'homme (puits à carbone par exemple).

Passons cet objectif ambitieux au crible des impacts des différents modes de déplacements ainsi qu'à l'examen des voies engagées pour l'atteindre. Actuellement, ce secteur est responsable de 31 % des émissions de GES, la route se taillant la part du lion avec 80 %, l'aérien 15% et le ferroviaire 2%.

Au niveau des modes de locomotion, une voiture thermique émet 2 fois plus de CO2 qu'un bus thermique qui lui-même en produit 2,5 fois plus qu'un TER ou 3 fois plus qu'une voiture électrique.

Ces données n'incluent pas le coût carbone de leur fabrication mais seulement celui de leur utilisation. Ce constat a son importance quand on veut maîtriser l'impact véritable d'une solution de transport durable.

Il peut jouer en défaveur de la voiture électrique dont la construction se révèle passablement lourde en terme d'empreinte écologique : en effet la fabrication de leurs batteries est très polluante et fait monter sa facture "émissions" à presque le double de celle de sa sœur thermique. Et si l'on ajoute à cela une électricité d'origine carbonée, elle ne deviendra bénéficiaire au plan écologique qu'après bien des kilomètres parcourus. La décarbonation des transports et de la mobilité ne pourra être atteinte que par une combinaison de moyens rendant les déplacements plus propres et moins énergivores :

- la relance et le développement des services publics de transport collectif,
- l'engagement du report modal de la route vers le rail,
- la pratique des déplacements actifs pour tous les trajets courts,
- la poursuite de la recherche et de l'innovation dans la filière "hydrogène vert"
- l'exploration de pistes tendant à réduire le volume des transports.

Roland ROUYERE

Nouvelle adresse :

RAIL Avenir

28 Rue René Jacques

55100 DUGNY s/MEUSE

SOMMAIRE

Edito.....	1
Perturbations ligne....	2
Suppressions arrêts TGV.....	2
Navette TGV.....	2
Nouveaux tarifs TER...	3
Recours CNR.....	3
Compte-rendu AG .	4
Statuts remaniés...	5 à 7
Adhérer.....	8

Grosse perturbation sur la ligne Verdun --- Conflans-Jarny



Du 12 octobre au 26 novembre, la ligne Verdun-Conflans a subi des travaux d'urgence à la suite de la détection d'une centaine de rails défectueux pouvant engendrer des accidents de circulation

La ligne a donc été interdite à tout trafic (à l'exception du fret). Tous les trains étaient départ Conflans-Jarny, le trajet vers Verdun étant assuré par cars.

Cette fermeture brusque fut difficile à gérer et a laissé des usagers sur le carreau : pas d'identification des cars, arrêts habituels pas toujours respectés, pas de délivrance de titres de transport. La SNCF n'a pu anticiper une solution de déplacement alternative et a dû compter avec les disponibilités très tendues des autocars dans la région.

Guillaume Aussel

Des suppressions en gare de Meuse TGV, Rail Avenir intervient auprès de la SNCF

Plusieurs usagers du TGV Est nous ont signalé des difficultés rencontrées suite à des suppressions d'arrêts à Meuse TGV à partir d'août dernier : impossibilité d'attraper une correspondance à Marne la Vallée ou Charles de Gaulle en matinée vers Lyon, Marseille, Bordeaux, concentration des retours de Paris de fin de journée sur les liaisons hyper-saturées de 18 H 10 et 20 h 10, suppression de l'arrêt du Strasbourg – Rennes, offre de départ vers Bordeaux ou Nantes très tardive, liaisons vers le sud par Strasbourg peu attractive en raison du temps de trajet. A cela, s'ajoute parfois en gare de Metz des temps de battement trop courts entre l'arrivée du TER provenant de Verdun et l'heure de départ du TGV. Nous avons donc saisi la direction de la LGV Est l'Européenne de ces problèmes et demandé le rétablissement des possibilités obérées et l'ouverture de capacités supplémentaires aux retours de Paris de fin de journée. Nous sommes en attente de retour de la part de SNCF Voyages.

QUE FAIRE EN CAS DE SERVICE NAVETTE TGV NON ASSURE ?

- Adressez-vous au service concerné de la gare multimodale s'il est ouvert.
- Appelez d'urgence le transporteur dont le numéro figure au bas de l'affiche des horaires de la ligne.
- Signalez l'incident par mail au service de transport de la région à transports55@grandest.fr et demandez un dédommagement des frais encourus (taxi, ...) en conservant les pièces justificatives.



Evolution des tarifs TER, la FNAUT monte au créneau

La région Grand Est a décidé d'unifier les cartes Presto et Primo à compter de mars 2022. La nouvelle carte offrira une réduction de 50 % valable 7 jours sur 7.

Si cette évolution est favorable aux voyageurs de plus de 26 ans en semaine (50 % de réduction au lieu de 30 %), il s'agit d'une régression le samedi et le dimanche (50 % au lieu de 70 %).

Pour les voyageurs de moins de 26 ans, si rien ne change la semaine, il s'agit aussi d'une régression le weekend (50 % au lieu de 70%) et avec un seul accompagnateur autorisé.

De plus, il est envisagé de supprimer les billets « Mini-groupes » alors qu'à l'instar de ce qui se pratique chez nos voisins allemands et suisses, ces titres de transport sont un moyen pour développer le tourisme au moyen du train.

La région annonce également une majoration de 4% des abonnements annuels à paiement mensualisé et du plein tarif ainsi qu'une majoration de 5% des abonnements hebdomadaires et mensuels qui prendrait effet à compter de janvier 2022.

La FNAUT Grand Est qui n'a jamais été consultée en amont, n'accepte pas ce projet et demande à la région d'y renoncer.



La Convergence Nationale Rail, dépose un recours contre les discriminations envers les voyageurs

La CNR a déposé un recours gracieux visant à obtenir la suppression des discriminations tarifaires dont sont victimes les usagers du service public ferroviaire du fait de la dématérialisation de la vente des titres de transports et des politiques de fermeture des gares et des guichets.

Extraits de la lettre au PDG de SNCF Voyageurs, Christophe Fanichet :

“Par décision du 28 juin 2021, Madame la Défenseure des Droits vous signifiait la nécessité de revoir votre politique de dématérialisation de vente des titres de transports. Elle vous recommandait notamment de faire cesser la suppression des guichets dans les gares et la transformation des gares en PANG. Elle vous avait laissé un délai de trois mois pour vous conformer aux dites recommandations. Or, force est de constater que vous n'avez opéré aucun changement fondamental dans notre stratégie, pire vous continuez à fermer massivement les guichets des gares...” “...Du fait de la suppression totale ou partielle des guichets dans nombre de gares et des boutiques SNCF, un usager qui ne dispose pas de carte bancaire (plus de 3 millions de personnes), qui n'a pas ou n'utilise pas Internet (17 % de la population) se retrouve aujourd'hui dans l'incapacité d'obtenir un titre de transport avant d'accéder au train. Ainsi, dans le train et malgré sa bonne foi, il se voit verbalisé par la délivrance d'un titre de transport majoré ! L'outil informatique (appareil COSMO) dont sont dotés les contrôleurs n'est pour l'heure pas paramétré pour délivrer des billets au tarif guichet ! ...”



Compte-rendu

ASSEMBLEE GENERALE

12 juin 2021 - Verdun

L'assemblée générale 2021 s'est tenue en deux temps : la partie statutaire suivie d'une partie thématique consacrée à RAILCOOP.

I°) AG statutaire :

Tout d'abord, l'assemblée a adopté à l'unanimité les modifications visant à adapter les statuts à la réalité d'aujourd'hui et à préciser certains aspects de l'organisation de l'association (statuts remaniés joints).

Ensuite, le trésorier a présenté le rapport financier 2020. Le compte de résultat est clôturé sur un excédent de 468.79 euros. Le bilan au 31 décembre 2020 s'équilibre à 2850.24 euros. Les comptes ont été adoptés à l'unanimité.

Le président a poursuivi par un point d'étape d'activité 2021. Dans cette période durement marquée par la pandémie, la mobilité s'est trouvée fortement réduite. L'association n'en a pas moins tenu son rôle d'interlocuteur de la région et de la SNCF ainsi que de ses partenaires, la plupart des réunions se déroulant en distanciel. Le site et la page Facebook ont permis de communiquer même s'il reste à les rendre encore plus réactifs notamment au sujet des problèmes rencontrés par les usagers. La permanence n'a pas vraiment démarré.

La résolution "ACTION" a repris les objectifs 2020 qui n'ont pu être réalisés pour cause de confinement : aller à la rencontre des usagers, remobiliser citoyens et élus sur la nécessité de rétablir une liaison ferroviaire Reims/Châlons en Ch -Verdun – Metz, représenter activement les usagers et mieux connaître les déplacements des habitants de nos territoires et leurs besoins.

L'assemblée a élu un nouvel administrateur – Guillaume Aussel - et renouvelé le mandat des membres du CA suivants : Daniel Binsfeld, Yves Halbin, Claude Rajain, René Mangin et Roland Rouyère.

II°) Partie thématique : présentation de

RAILCOOP suivie d'un échange.

Le dialogue avec madame Maiangwa, administratrice et monsieur Bazeau, membre des Cercles de réflexion SA 2023 et desserte fine s'est établi par visioconférence.

Créée le 30 novembre 2019, Railcoop est la première entreprise ferroviaire portée par la société civile et les collectivités locales.

Juridiquement, elle appartient à la catégorie des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et des SA à capital variable.

Elle a l'obligation d'être en équilibre économique et 57,5 % du résultat au moins doit être conservé dans l'entreprise et ne peut servir à verser des dividendes.

Gouvernance : une personne égal une voix quel que soit le montant de ses parts. Railcoop rassemble des cheminots, des usagers, des entreprises et des collectivités locales. Cette force collective permet l'émergence de solutions ferroviaires innovantes adaptées aux territoires. Railcoop n'a pas pour vocation de concurrencer la SNCF mais d'offrir des services ferroviaires complémentaires du service public et gérés comme un « commun ».

La première étape a été d'obtenir sa licence et son certificat de sécurité. Ensuite, début novembre, Railcoop vient de faire rouler son premier train de fret Figeac-Toulouse. Le prochain objectif est de mettre en service la ligne voyageurs Bordeaux – Lyon en juin 2022 et d'autres grandes axiales en 2023.

Parmi les questions/réponses : Sur le modèle économique et le projet de mise en service d'une ligne : il dépend de l'accord des sociétaires et de l'accord d'investissement passé avec la Caisse des Dépôts et Consignations, les banques du territoire et d'autres investisseurs. La réhabilitation des infrastructures n'est pas du ressort de Railcoop.

Quelle possibilité pour le rétablissement de la ligne 5 ? Il s'agit de travailler avec les acteurs du territoire.

Concernant l'étude du modèle économique, le prestataire est Sitrain. L'infrastructure représente 75% du prix. En terme d'appui, Railcoop peut envisager de créer un cercle de réflexion autour de la ligne 5.

STATUTS

Adoptés par l'AG du 18 novembre 2017 et modifiés par l'assemblée générale du 12 juin 2021

Article 1 : CONSTITUTION – TITRE :

Il est formé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : « RAIL AVENIR »

Sous-titre : « Association des usagers des

Transports Ardennes-Marne-Meuse –Argonne- Meurthe et Moselle- Moselle »

Sous mention : « à l'origine association AUTERCOVEC de défense de la ligne 5 »

Article 2 : BUT - OBJECTIFS – CHAMP

TERRITORIAL

Considérant la nécessité de défendre et de promouvoir le Service Public des transports aux usagers et aux voyageurs, Considérant que le transport collectif est plus favorable à la défense de l'environnement et à la mobilité des personnes à faibles revenus, Considérant que le service public des transports aux usagers est primordial, Considérant les différentes lois de décentralisation et la création de la région Grand Est, Considérant la séparation entre réseaux, matériels et opérateurs, Considérant l'interconnexion entre les différents modes de transport, Considérant les besoins en déplacements des usagers de nos territoires ruraux,

L'Association se donne les objectifs suivants :

- information, la représentation et la défense des droits des usagers des transports de la région Ardennes-Argonne-Marne- Meuse –Meurthe et Moselle –Moselle auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des exploitants de transport public, des médias et de tous organismes publics ou privés, par exemple la réouverture de la ligne ferroviaire 5 CHALONS / REIMS –St HILAIRE–VERDUN – METZ et l'un de nos objectifs,
- de participer à l'amélioration de la qualité, de l'attractivité et de la sécurité des transports publics, -d'améliorer le service public aux usagers et de répondre aux besoins, tant en transport qu'en infrastructures, des populations et des territoires ci-désignés.
- d'engager -autant que faire se peut- tous moyens pour répondre à ces objectifs, de manière directe ou indirecte.
- de conserver tout document permettant de connaître le passé et l'évolution du réseau ferroviaire ou des transports collectifs de notre territoire

Article 3 : Indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique, syndicat, intérêt économique ou pouvoir. Sa seule visée est la défense des intérêts des usagers des transports ainsi que l'amélioration du service public des transports et de la mobilité.

Article 4 : SIEGE SOCIAL : STATUTS

Adoptés par l'AG du 18 novembre 2017 et modifiés par l'assemblée générale du 12 juin 2021
Le siège social de l'association est fixé à la mairie de ...

Article 5 : ADMISSION DES MEMBRES

Prendent le titre de membres les personnes physiques ou les personnes morales ayant acquitté une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent du produit des Cotisations de ses membres (Voir art.4 ci-dessus), des dons versés et des subventions accordées par les collectivités territoriales

Article 7 : CONSEIL d'ADMINISTRATION BUREAU

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 à 21 membres au maximum élus par l'Assemblée Générale. En tant qu'organe dirigeant, le Conseil d'Administration se doit de définir et proposer les formes d'action à mener pour l'aboutissement des buts de l'association. Il élit en son sein un bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire et de deux membres. Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois dans l'année. L'ordre du jour des réunions, proposé par le Président, est indiqué sur la convocation. Il est validé en début de CA. Le Président ou la moitié des membres du bureau peuvent réunir le bureau autant que de besoin. Des commissions d'étude et de travail peuvent être constituées au sein du Conseil. Les différentes fonctions sont bénévoles et ne donnent lieu à aucune rétribution hormis le remboursement de frais éventuellement engagés pour l'association.

Article 8 : CANDIDATURES au CONSEIL d'ADMINISTRATION

Les candidats à l'élection au Conseil d'Administration doivent faire acte de candidature par écrit au plus tard à l'ouverture de l'Assemblée Générale auprès du bureau de séance. Pour être candidat, il faut être à jour de sa cotisation au moment du dépôt de candidature.

Article 9: ELECTION du CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'élection du Conseil d'Administration se déroule à main levée ou à bulletin secret sur demande au minimum d'un adhérent. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des votants. Si le nombre des élus est inférieur au nombre minimum de sièges à pourvoir, il est procédé immédiatement à un second tour de scrutin dans les mêmes formes qu'indiquées ci-dessus. Les candidats non élus au premier tour peuvent se représenter. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. La qualité d'administrateur se perd par la démission ou la radiation pour trois absences consécutives non motivées aux réunions statutaires auxquelles ils ont été convoqués.

Dans l'intervalle des Assemblées Générales, des adhérents ou des organisations peuvent être cooptés, avec voix consultative, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui proposera leur candidature à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 : ASSEMBLEES GENERALES

Les membres de l'association sont convoqués en Assemblée Générale une fois par an. La préparation de l'Assemblée Générale annuelle est du ressort du Conseil d'Administration qui en fixe la date et l'ordre du jour et les modalités. Les rapports d'activité et financier de l'exercice font l'objet d'un vote à main levée. Leur adoption est acquise à la majorité absolue des votants.

Pour être exécutoires, les axes d'action et les projets d'orientation proposés par le Conseil d'Administration doivent recueillir l'approbation, par vote à main levée, des 2/3 au moins des membres adhérents présents ou représentés.

La convocation de l'Assemblée Générale, signée par le Président, doit parvenir au domicile des membres au moins deux semaines civiles avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Le Président, assisté des membres du Bureau, assure la présidence de l'Assemblée Générale, la discipline des débats, la régularité des votes, dans le respect le plus large des Statuts et des règles de la démocratie participative. En cas de nécessité, et sur la proposition de la moitié au moins des administrateurs ou des adhérents, des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être organisées.

Article 11 : CORRESPONDANTS DE L'ASSOCIATION

Des correspondants locaux, membres de l'association sont chargés dans les communes rurales et dans les quartiers urbains dépendant de son champ territorial, d'assurer la représentation de celle-ci, de recruter de nouveaux membres, de percevoir les cotisations, de concourir autour d'eux à la mise en œuvre des actions décidées.

Article 12 : PROCURATION

Tout membre mis dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale peut remettre une procuration écrite à un autre membre. Un adhérent peut disposer de trois procurations au plus. Cette clause vaut pour les réunions du Conseil d'Administration. Tout membre du CA ne peut disposer que d'une procuration au maximum.

Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Les propositions de modification des Statuts sont élaborées et présentées par le Conseil d'administration en assemblée générale. Elles font l'objet d'un vote à main levée de l'Assemblée Générale. Pour être adoptées, Elles doivent recueillir la majorité des 2/3 des votants.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le Conseil d'Administration.

Article 15 : DISSOLUTION

La proposition de dissolution est présentée par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale, spécialement convoquée à cette fin. En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901, à une association poursuivant des buts similaires.

Rejoignez-nous ou Réadhérer en 2021

Si vous avez déjà versé votre cotisation pour l'année, le cadre suivant apparaîtra en vert : 

Si vous ne l'avez pas encore fait, remplissez le bulletin d'adhésion ci-dessous et renvoyez-le accompagné du chèque de règlement à

RAIL Avenir
– 28 Rue René Jacques –
55100 DUGNY sur MEUSE.

Tarif des cotisations :

- Usagers : 8 euros
- Jeunes (- de 25 ans) : 2 euros
- Associations : 20 euros



N'hésitez pas à nous joindre votre adresse électronique afin de recevoir nos bulletins, convocations et informations !

✂



RAIL Avenir
Affiliée à la FNAUT et à la CNR

Nom : Prénom :

Adresse :

E-mail :

déclare adhérer à **RAIL Avenir** et verse ____ € pour l'année 20..

Chèque Espèces Le Signature,



RAIL Avenir
Membre de la FNAUT
et de la CNR

28, Rue René Jacques – 55100 DUGNY s/Meuse

Mme, M

.....

a versé la somme de € en
règlement de sa cotisation pour
l'année 20..

le

Pour le CA,